

Le ministre le sait, il existe ici un fort courant d'opinions en faveur de la modification, sans plus de délai, de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je n'ai pas à lui rappeler que, la semaine dernière, au cours d'un débat portant sur une autre question, des députés appartenant à tous les partis ont réclamé l'adoption, dès la présente session, de mesures en faveur des titulaires d'une pension d'épuisement, gens qui leur inspirent la plus vive sympathie. Faisant écho aux sentiments qu'a exprimés le député de Royal (M. Brooks), j'espère que les attributions du comité des anciens combattants seront assez étendues pour qu'il étudie la loi sur les allocations aux anciens combattants, en vue de la majoration de la pension, du relèvement du revenu admissible, de la suppression de l'épreuve des moyens, etc. Ces questions, nous les connaissons tous très bien.

Les commissions parlementaires sont parfois le moyen employé pour enterrer une question. Nous savons des commissions qui ont ainsi servi. Mais je crois qu'il est permis de dire que, depuis que je siége ici, les comités des affaires des anciens combattants comptent parmi les meilleurs que nous ayons eus. J'en connais un ou deux autres qui ont été aussi fort utiles, mais les comités des affaires des anciens combattants se sont occupés directement, sans considérations de parti, avec sympathie, des besoins de nos ex-militaires et des moyens à prendre pour rendre justice à ces derniers. Le comité, s'il a la faculté de le faire, tout comme les comités antérieurs des affaires des anciens combattants, étudiera les questions avec autant de soin que de compréhension; et je suis certain qu'il présentera à la Chambre des recommandations qui en vaudront la peine.

Il y a lieu, toutefois, de signaler que la question fondamentale sera celle du mandat. Si ce mandat est limité, ou restreint au point de refuser aux membres du comité le droit d'examiner la loi sur les pensions sous tous ses aspects, ou le droit de débattre la mesure d'extrême importance qu'est la loi sur les allocations aux anciens combattants, le comité ne sera pas en mesure de faire le même travail que par le passé.

Étant donné qu'on doit instituer le comité des affaires des anciens combattants, il n'est guère nécessaire d'étudier le bill en détail. Je répète ce que j'ai dit à propos du projet de loi que nous avons examiné auparavant, soit que je voudrais qu'on trouve un autre moyen d'apporter les modifications nécessaires à la législation relative aux anciens combattants qu'un projet de loi d'ensemble comme celui dont nous sommes saisis. Le comité

aura peut-être l'occasion d'examiner la question.

Au nom des députés de mon parti, anciens combattants ou non, j'accueille avec plaisir l'annonce qui nous a été faite ce soir. J'espère qu'on n'enlèvera rien à la valeur de cette déclaration en limitant le mandat du comité, mais que celui-ci sera, au contraire, assez vaste pour nous donner le genre de comité des affaires des anciens combattants qui soumettra au Parlement les recommandations que méritent tellement nos anciens soldats.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas grand-chose à dire à ce stade-ci, j'imagine. Toutefois, je tiens à affirmer que notre parti est heureux de constater que les avantages que contient la charte des anciens combattants seront accordés, en vertu d'une loi, aux ex-militaires de Corée. Cela vaut beaucoup mieux que de s'en tenir à des décrets du conseil. Nous avons également été très heureux d'entendre le ministre déclarer qu'un comité spécial des affaires des anciens combattants sera institué. Naturellement, nous aurions préféré qu'il annonçât l'institution d'un comité permanent, ainsi que les divers organismes d'anciens combattants le réclament depuis des années, de même que le réclament en cette enceinte bon nombre de députés.

Je m'unis aussi à d'autres députés pour prier le ministre de s'assurer, lorsque le comité en question sera institué, que son mandat ait une portée suffisante pour traiter comme il convient les problèmes intéressant les anciens combattants. A mon avis, ce qui presse le plus en ce moment, c'est de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'ajoute même que, si le mandat du comité est tellement restreint qu'il soit impossible d'y examiner la loi sur les allocations aux anciens combattants, il vaudrait mieux ne pas instituer de comité du tout, car ce serait doubler ses torts d'un affront. Ce qui intéresse surtout les ex-militaires aujourd'hui, c'est la loi sur les allocations aux anciens combattants. Aussi, instituer un comité sans lui permettre d'étudier cette loi serait, à mon avis, un simple geste. J'espère que le ministre sera en mesure de nous donner une certitude à cet égard. C'est tout ce que je veux dire en ce moment.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il n'est qu'un point que j'aimerais signaler aux honorables députés et notamment au ministre. Si je comprends bien, le bill ne vise que les jeunes Canadiens qui s'étaient rendus en Corée avant le 27 juillet 1953, date à laquelle le combat a cessé dans ce pays.